DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n° 1-2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 Janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN.

Etaient présents : Bertrand Giraud, Jacques LESIMPLE, Anne TREGLOZE, Jean PICCHIONI, Jean-Michel PIASENTIN, Denis SECHER, Véronique ORGNON, Lionel REY, Nadège ROUSSEL, Cécile PARET, Michèle GAGNAIRE

Absents excusés : Catherine GUIGUET donne pouvoir à Anne TREGLOZE

I) Participation dans la société « Centrales villageoises du Grésivaudan » Gresi 21 et mise à disposition de toitures communales pour installation de panneaux photovoltaiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1531-1, L2121-21 et L2253-2 ;

Vu les articles L227-1 à L227-20 et L231-1 et suivants du Code de Commerce,

Considérant le projet de statuts joint à la présente délibération,

Considérant la présentation d'Alain ROUGIER,

Considérant que la Commune souhaite participer à la création sur le territoire du Grésivaudan d'une centrale villageoise en entrant dans le capital de la société et en mettant à disposition des toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **de donner un accord de principe** :

- **d'entrer** dans le capital de la SAS « Centrales Villageoises du Grésivaudan » Gresi21 en achetant des parts à hauteur de 1 000 € (10 parts de 100€ chacune) ,

-**de prévoir** la somme au budget 2017

-**de le mandater** pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée,

- **de l'autoriser** à signer tout document relatif à la mise à disposition pour l'accueil de panneaux photovoltaiques des toitures ciblées par la centrale villageoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter les propositions ci-dessus.

II) SIVOM DES 7 LAUX Transfert à la Communauté de Communes de Grésivaudan n°2-1

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le dernier conseil syndical des 7 Laux a débattu du principe du transfert de sa compétence de gestion de la station touristique des 7 Laux au profit de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Cette proposition fait suite au **Schéma de Coopération Intercommunale** du Département diligenté par Monsieur Le Préfet de l'Isère concernant la suppression des syndicats intercommunaux exerçant dans le périmètre de la Communauté du Grésivaudan.

La Communauté du Grésivaudan a décidé en juillet 2016 la prise de compétence : gestion de domaines skiables, la demande de transfert des sites de la Montagne du Collet d'Allevard et du Col de Marcieu s'en est suivie et le débat s'est engagé au Sivom des 7 Laux.

Le Syndicat Mixte des 7 laux, créé à l'initiative du Département de l'Isère en 1962 fut d'abord un syndicat d'aménagement puis un syndicat de gestion de la station de 1969 à 1992, année où le Département a souhaité, pour clarifier ses compétences et par souci d'efficacité, transférer la compétence de gestion aux communes du territoire directement concernées, tout en les accompagnant dans leurs futurs projets.

La Commune des Adrets, propriétaire des terrains et statutairement très engagée financièrement s'est fortement impliquée dans la gouvernance et l'aménagement du site de Prapoutel installé sur son territoire (route forestière pour la création, sécurisation de la route d'accès, équipements divers, organisation des services généraux…).

Grâce à une solidarité sans faille des communes du syndicat, un redressement spectaculaire(près de 70 Millions d'Euros d'investissement) pendant cette période a permis de hisser les 7 Laux à la 3ème place des stations de l'Isère concernant le chiffre d'affaires des remontées mécaniques.

La réflexion sur ce transfert de compétence s'appuie sur deux éléments d'analyse :

1) La station des 7 Laux a été créée dans le cadre du Plan Neige National de 1964. Station de 3ème génération et de par ce concept et son histoire, elle doit faire face à un certain nombre de problèmes (stations intégrées, basse altitude, programme de développement entravé par les crises financières successives, choix politiques, programmes immobiliers non respectés…). Le contexte économique et environnemental (changement climatique, positionnement de la clientèle) nous invite à formuler des projets innovants et structurants pour l'avenir. Station moyenne résidentielle (7000 lits), elle s'affirme de plus en plus comme station de proximité (72% du chiffre d'affaires en journée) avec de nécessaires projets de diversifications et d'ouverture 4 saisons. Pour porter ces projets, **il est indispensable de partager une gestion à une autre échelle plus solide financièrement et plus cohérente dans le territoire** : la Communauté apporte une réponse à ces préoccupations.

2) **Les 7 LAUX sont un enjeu économique important**, comme les autres grands sites touristiques du Grésivaudan. L'activité de la station génère de nombreux emplois directs et indirects. Cette économie présentielle est à la source de nombreux emplois non délocalisables, elle contribue au développement local en confortant une pluriactivité indispensable à l'activité économique de notre commune ; elle participe sans conteste à l'économie globale du Grésivaudan (Etude retombées des sites touristiques de novembre 2010 :1800 emplois ,170M€de CA engendrés). La communauté ayant maintenant la compétence tourisme, cela devrait conforter cette situation et renforcer la cohérence des objectifs.

Après en avoir délibéré et suite à un vote exprimé, 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- confirme sa volonté de défendre la vocation économique et touristique du site des 7 laux et le vivier d'emploi associé en travaillant sur les nécessaires projets de diversifications et d'ouverture quatre saisons

- souhaite que, dans le cadre du transfert, l'analyse des transferts de charges se fasse dans un travail partagé entre la communauté de commune et les communes du SIVOM

- souhaite que, à l'issue du transfert, les communes du SIVOM soient partie prenante dans la gouvernance, la gestion et l'élaboration des projets.

- souhaite que les délibérations des différentes communes soient annexées et prises en compte dans la délibération d'approbation du transfert du Sivom des 7 laux.

- légitime la délibération future du SIVOM autorisant le transfert de sa compétence économique à la Communauté de Communes du Grésivaudan

III) **Modification statutaire n°12 - intégration de l'espace ludique du Col de Marcieu n°4-1**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°DEL-2016-0383 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu ;

Vu la demande de la commune de Saint Bernard du Touvet en date du 6 septembre 2016 ;

Considérant le caractère communautaire de l'espace ludique du Col de Marcieu ainsi que l'intérêt pour la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1er mai 2017, de la compétence relative à la gestion de l'espace ludique du Col de Marcieu ;

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales de cet espace ludique :

- Le col de Marcieu est une station 4 saisons de la commune de St Bernard du Touvet, pilotée en régie municipale. Elle comporte des équipements été, des équipements hiver et des équipements utilisables en toute saison.
    - Un espace luge (4 pistes), 1 piste de tubing, accrobranche, activités ludiques (swingolf, filet ludique).
    - Domaine nordique : 4 pistes (25 km, dont une piste en partage avec St Hilaire du Touvet)
    - Domaine alpin : 6 pistes, dont 3 d'apprentissage (4,6 km)
    - 6 remontées mécaniques, dont 2 téléskis, 1 fil neige et 3 tapis
    - Une salle hors-sac (maison du Col)

La fréquentation hiver est, comme les autres stations de ski, soumise à l'aléa climatique :

- Alpin : 11 122 en 2014/15, 3623 en 2015/16
- Nordique : 4101 en 2014/15, 2162 en 2015/2016
- Luge d'hiver : 2313 en 2014/2015, 626 en 2015/16

En revanche, l'activité d'été a connu une forte progression et dépasse aujourd'hui l'activité hivernale : 5657 entrée en 2014, 5579 en 2015, 6443 en 2016

Le nombre de lits touristiques marchands est de 290 et le site emploie 1 ETP en CDI, 3 ETP saisonniers.

Le budget annuel de la régie en charge aujourd'hui de la gestion du site s'équilibre autour de 270.000 € avec pour 2015 :

- total des dépenses = 261.484 € dont 155.000 € de charges de personnel, 55.000 € de charges à caractère général et 50.000 € de dotations aux amortissements
- total des recettes = 268.297 € dont 200.000 € de recettes liées aux ventes, 20.000 € de remboursement de charges de personnel, 15.000 € de subventions et recettes diverses et 35.000 € d'amortissements de subventions
-

Le conseil municipal, *à l'unanimité* des membres présents ou représentés :

- approuve la communautarisation de l'espace ludique du Col de marcieu à compter du 1er mai 2017.

IV)Maison des Services aux Public

Une réunion en Mairie des ADRETS le lundi 16 janvier a eu lieu avec des représentants des communes de Laval, Theys, Saint Mury et Saint Agnes afin de demander aux collègues élus des communes voisines s ils étaient intéressés par cette création qui pourraient s entendre ou de façon itinerante sur chaque commune ou par une permanence sur chaque site . Tout reste à définir. Une reflexion va être faite sur chaque commune et une troisième réunion est prévue le **lundi 6 février à 18 H.**

V)Compte rendu des commissions

*Tres haut débit : La fibre sera installée en 2018 sur la commune selon le planning de l'entreprise TUTOR ,organisme mandaté par le conseil départemental chargé de déployer la fibre optique.

*Maintenance SEDI : Choisir pour les prochains conseils une maintenance Maximum (maxilum) ou minimum (basilum) pour l entretien de l'eclairage Public . Reflexion en cours .

*petite enfance : Apres le courrier envoyé par la communauté au mois de décembre dernier proposant à la commune une Maison des Assistantes maternelles , et apres demande d explications du conseil municipal, la communauté ne répond pas aux demandes de rendez vous .Mépris, manque de considération ?

VI)Questions diverses

***PASSAGE A TAUX FIXE D'UN CONTRAT DE PRET N°MON143972EUR001 n°1-1**

M.le Maire des ADRETS a demandé le passage à taux fixe à la date du 01/05/2017 du prêt n°001, en exécution du contrat De prêt n°MON143972EUR.

Le conseil municipal des ADRETS ,après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par SFIL jointe en annexe, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Passage à taux fixe du prêt n°MON143972EUR001

Il est décidé de procéder, à la date du 01/05/2017, au passage à taux fixe du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n°MON143972EUR, aux conditions visées à l'Article 2.

Article 2 : Caractéristiques et conditions financières du passage à taux fixe du prêt n°MON143972EUR001

Prêteur	: CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT
LOCAL Emprunteur	: COMMUNE DES ADRETS
Score Gissler	: 1A
Date d'effet du passage à taux fixe	: 01/05/2017
Capital restant dû à la date d'effet du passage à taux fixe	: 142 188,87 EUR

Caractéristiques et conditions financières de la tranche à taux fixe :

Montant	: 142 188,87 EUR
Durée d'amortissement	: 19 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/11/2026
Durée d'application du taux d'intérêt	: 19 échéances d'intérêts, soit jusqu'au 01/11/2026
Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts	: semestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Taux d'intérêt annuel	: Taux fixe de 1,07 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	: Se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement anticipé d'une tranche à taux fixe
Taux effectif global	: 1,07 % l'an
soit un taux de période	: 0,535 %, pour une durée de période de 6 mois

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Gérard JOURDAN , Maire est autorisé(e) à signer la proposition établie par la Caisse Française de Financement Local, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

***Remboursement frais de bouche à l'association La Campanaise**

M.le maire informe les élus que des denrées ont été achetées par l association « la Campanaise » pour une rapidité de règlement mais elles concernent en fait la commune des ADRETS ;

M. le Maire propose aux élus de rembourser la somme de 60 Euros à l' association « la Campanaise » correspondant à l'achat de ces denrées .

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-PROPOSE de rembourser la somme de 60 Euros à l'association »la Campanaise » .

***Renouvellement pour 3 ans de la convention relative aux transports sanitaires en station avec les transports PEPIN**

M. le Maire informe les élus qu'une convention entre la commune et les transports PEPIN vient de s'achever et propose de procéder au renouvellement pour 3 ans à partir du 1er janvier 2017 afin

d'assurer les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes , entre le bas des pistes et les cabinets médicaux situés les plus près et/ou le pavillon d'urgence d'urgence de l' Hopital situé à Grenoble, Echirolles ou Chambéry.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE le renouvellement de la convention entre les transports PEPIN et la commune pour 3 ans à compter du 1er janvier 2017.

***Renouvellement pour 3 ans de la convention relative aux transports sanitaires en station avec les Ambulances des Alpes et Ambulances Alpes Dauphiné**

M. le Maire informe les élus qu'une convention entre la commune et les ambulances des Alpes et Ambulances Alpes Dauphiné vient de s'achever et propose de procéder au renouvellement pour 3 ans à partir du 2 decembre 2016 afin d'assurer les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes , entre le bas des pistes et les cabinets médicaux situés les plus près et/ou le pavillon d'urgence d'urgence de l' Hopital situé à Grenoble, Echirolles ou Chambéry.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE le renouvellement de la convention entre les ambulances des Alpes et Ambulances Alpes Dauphiné et la commune pour 3 ans à compter du 2 decembre 2016.

***Location appartement au dessus de l école**

Mr le Maire explique que Madame POUCHOT-CAMOZ Marjorie, locataire sortante, a quitté le logement au dessus de l école le 31 decembre 2016.

Le locataire, entrant, Monsieur FROIDEFOND Emmanuel prendra possession des lieux à partir du 3 février 2017 .

Mr le Maire propose de conserver le même prix de location soit 443.51 €/mois de loyer plus les charges se montant à 50.31 €/mois. Le loyer sera calculé au prorata de la date d entrée dans les lieux .

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE le prix de location à 443.51 € Mensuels plus les charges à 50.31 € pour l'appartement au -dessus de l'école à partir du 3 février 2017à Mr FROIDEFOND Emmanuel.

-CHARGE M. le Maire de signer le bail.